



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260313-2026_08-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

Objet de la Délibération :

2026-08 : Affectation du résultat budget CCAS

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Vu la délibération approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025
Vu la délibération approuvant la dissolution du CCAS
Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat pour l'exercice 2025
sur le budget commune

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Avec 8 voix pour, (dont deux pouvoirs)

0 voix contre,

0 Abstention,

DECIDE que le résultat excédentaire de la section fonctionnement pour **4521.89€** est affecté en totalité au chapitre 002 en recette de fonctionnement du budget commune.

DECIDE que le résultat excédentaire de la section investissement pour **0€** est affecté en totalité au chapitre 001 en recette d'investissement

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260313-2026_08-AR

COMMUNE DE BREAU

Le secrétaire de séance


Gilles COLLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2025
Affiché le : 09 mars 2026

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*